



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/22
16 novembre 1998

Cinquante-troisième session
Point 168 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.23/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

53/22. Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui préconise notamment un effort collectif pour renforcer les relations amicales entre les nations, écarter les menaces à la paix et promouvoir la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire, ainsi qu'en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Consciente des réalisations des différentes civilisations, qui témoignent du pluralisme culturel et des formes diverses de la créativité des êtres humains,

Sachant que, malgré l'intolérance, les conflits et les guerres, l'histoire de l'humanité a été marquée par une interaction positive et mutuellement avantageuse entre les civilisations,

Soulignant l'importance de la tolérance dans les relations internationales et le rôle utile que joue le dialogue comme moyen de favoriser la compréhension, d'écarter les menaces à la paix et de renforcer l'interaction et les échanges entre les civilisations,

Notant que l'Année des Nations Unies pour la tolérance a été célébrée en 1995, et considérant que la tolérance et le respect de la diversité facilitent la promotion et la protection universelles des droits de l'homme et constituent de solides fondements pour la société civile, l'harmonie sociale et la paix,

Réaffirmant que les réalisations des différentes civilisations constituent le patrimoine de l'humanité et sont, pour l'humanité tout entière, une source d'inspiration et de progrès,

Se félicitant de l'effort déployé collectivement par la communauté internationale pour développer la compréhension par un dialogue constructif entre les civilisations à l'aube du troisième millénaire,

1. *Se déclare fermement résolue* à faciliter et promouvoir le dialogue entre les civilisations;
2. *Décide* de proclamer l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations;
3. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à préparer et exécuter des programmes culturels, éducatifs et sociaux appropriés pour promouvoir le dialogue entre les civilisations, notamment en organisant des conférences et des séminaires et en diffusant des informations et des ouvrages théoriques sur la question, et à informer le Secrétaire général de leurs activités;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire et, à sa cinquante-cinquième session, un rapport final sur les activités entreprises en la matière.

*53^e séance plénière
4 novembre 1998*